



**COMMUNE DE NANTHEUIL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Procès-verbal de la séance du**  
**17 OCTOBRE 2022**

|   |  |
|---|--|
| <b>Nombre de conseillers en exercice :</b><br><b>15</b><br><br><b>PRESENTS :</b><br><b>12</b><br><br><b>VOTANTS :</b><br><b>15</b><br>(dont 3 pouvoirs) | <b>L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi dix sept octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de NANTHEUIL (24800), s'est réuni en session ordinaire en la Mairie sous la présidence de Madame Bernadette LAGARDE, Maire de Nantheuil.</b><br><b>PRESENTS :</b> LAGARDE Bernadette, CHIPEAUX Raphaël, DOOM Matthieu, GREGOIRE Patricia, BLANCHARD Doris, MAUROUX Christian, FAVARD Anne, EYMARD Carinne, LEBRUN Serge, DOCHE Angeles, GOSSET Josette, CHAMINADE Yannick, FAYOL Jean-Marc.<br><b>ABSENTS EXCUSES :</b> DOOM Matthieu a donné pouvoir LAGARDE Bernadette, COULANGES Philippe a donné pouvoir à GREGOIRE Patricia, LAGARNAUDIE Cécile a donné pouvoir à EYMARD Carinne<br><b>ABSENT :</b><br>Convocation du conseil municipal : 10 octobre 2022,<br>Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.<br>Secrétaire de séance : M. Matthieu DOOM |
|---|--|

**Intervention de :**

- Madame et Monsieur DESENY : présentation de leur projet de ferme pédagogique au lieu-dit « Tuillère de Fard » - Route de Bellevue
- Madame et Monsieur SAUER : présentation de leur projet de four à pain et livraison – Route des Vallons

**Ordre du Jour :**

- Approbation du CM en date du 12 et 21 septembre 2022
- Délibération : Convention Aqua4Jump
- Projet d'implantation d'une antenne relais téléphonique Orange
- Projet de vente d'un chemin rural à M. SEBASTIEN
- Proposition d'acquisition d'une parcelle pour l'euro symbolique aux consorts TALLET
- Plan de sobriété énergétique
- Délibération modificative budgétaire : Augmentation de crédits à l'art 64111 et 6531 Traitements et indemnités

**Un point rajouté à l'ordre du jour :**

Demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux des blocs sanitaires de l'espace scolaire et périscolaire.

- Questions diverses

**Objet : Approbation du PV du conseil municipal du 12 septembre 2022**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 12 septembre 2022 est adopté à l'unanimité de l'assemblée délibérante

**Objet : Approbation du PV du conseil municipal du 21 septembre 2022**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 21 septembre 2022 est adopté à l'unanimité de l'assemblée délibérante

## Délibération 2022.10.53 : Convention Aqua4Jump

Madame le Maire rappelle que par délibération 2022.09.43 en date du 12 septembre 2022 le Conseil municipal a approuvé la mise en place, l'exploitation et l'entretien de l'activité AquaParc à la base de loisirs Plan d'eau de NANTHEUIL par la Société AQUA4JUMP et a demandé qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public soit rédigée avant validation de celle-ci par le conseil municipal lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention établie entre la Commune de NANTHEUIL et la société Aqua4Jump suite à trois réunions de travail.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir valider la convention présentée et de l'autoriser à la signer.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention présentée et annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| Vote       |    | Noms des votants  |
|------------|----|---|
| Pour       | 12 | Mmes et Mrs LAGARDE, DOOM, GREGOIRE, COULANGES, BLANCHARD, MAUROUX, FAVARD, LAGARNAUDIE, EYMARD, LEBRUN, CHAMINADE, FAYOL |
| Contre     | 1  | M CHIPEAUX  |
| Abstention | 2  | Mmes DOCHE, GOSSET  |

### Objet : Projet d'implantation d'une antenne relais téléphonique

Madame le Maire rappelle qu'un projet d'implantation d'une antenne téléphonique Orange sur une parcelle privée, située au lieu-dit Les Courtigeauds, à proximité directe de l'observatoire, a été communiqué par l'envoi d'une note d'information, à la Mairie de Nantheuil, début septembre 2022.

Pour donner suite à la délibération 2022.09.52 en date du 21 septembre 2022, au travers de laquelle les membres du Conseil municipal faisaient part de leur opposition à ce projet parce qu'il menaçait l'activité de l'observatoire, Madame le Maire et son 1<sup>er</sup> adjoint ont écrit à Monsieur le Préfet de la Dordogne pour lui faire part de la situation. Copie de ce courrier argumenté, accompagné d'un dossier exhaustif (note d'information Orange, plan cadastral, courrier de l'association Régulus...) a été également transmis à Monsieur le sous-préfet de Nontron, Monsieur le député de la 3<sup>e</sup> circonscription, Madame et Monsieur les sénateurs de la Dordogne, Madame et Monsieur les conseillers départementaux du canton de Thiviers, Monsieur le président du PNR Périgord-Limousin, Monsieur le président de la CCPL.

Monsieur le sous-préfet de la Dordogne a échangé à plusieurs reprises, par téléphone, avec les élus de Nantheuil. Il s'est également rendu sur le site de l'observatoire pour se rendre compte de l'emplacement prévu de l'antenne Orange. Il a organisé une réunion de concertation à la sous-préfecture de Nontron le vendredi 14 octobre 2022, à laquelle ont participé des représentants d'Orange, de Périgord Numérique, Monsieur le député Jean-Pierre Cubertafon, Monsieur le président du PNR Bernard Vauriac, Monsieur le président de la CCPL Michel Augeix, des élus de Nanthiat, Madame le maire de Nantheuil, Messieurs les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> adjoints de Nantheuil. Tous les élus présents ont unanimement rappelé leur attachement à l'observatoire des Courtigeauds, unique en Dordogne, et sur l'impact néfaste qu'aurait l'installation d'une antenne Orange de 30 mètres de hauteur à quelques mètres de celui-ci. Tous les élus ont insisté sur l'importance de désenclaver les territoires ruraux et de mettre fin aux zones blanches, en installant des antennes-relais, mais pas n'importe où et pas à n'importe quel prix. Le site de l'observatoire, aux yeux des élus et des représentants de l'Etat, doit être sanctuarisé. Il a donc été demandé aux représentants d'Orange de revoir leur projet en recherchant une autre zone en vue de l'implantation d'une telle antenne-relais, ce à quoi ils ont répondu favorablement. Le projet d'antenne sur le site des Courtigeauds n'est, à ce jour, pas enterré. Néanmoins, les représentants d'Orange ont pris l'engagement de ne déposer

aucune demande de déclaration préalable (seule formalité d'urbanisme nécessaire pour l'implantation d'une antenne-relais sur une parcelle privée) jusqu'à nouvel ordre. Ils vont se concentrer sur la recherche d'un nouvel emplacement.

**Objet : Projet de vente d'un chemin rural à Monsieur SEBASTIEN**

Par délibération 2021.07.30 en date du 01 juillet 2021, le Conseil municipal avait décidé de désaffecter une partie de l'assiette du chemin rural sis lieudit « Les Mauroux » en vue d'une cession à Monsieur SEBASTIEN qui s'était porté acquéreur.

La parcelle a été bornée par un géomètre à la charge de Monsieur SEBASTIEN.

Malheureusement, Monsieur SEBASTIEN est très malade et nous avons reçu en Mairie un certificat médical émanant de son médecin traitant nous indiquant que Monsieur SEBASTIEN n'était plus en mesure (physique et psychique) de finaliser la procédure d'acquisition.

Madame le Maire précise que les frais engagés pour la publication, la réalisation de l'enquête publique et le paiement des honoraires au commissaire enquêteur seront entièrement facturés à Monsieur SEBASTIEN. A ce jour, nous n'avons pas été destinataire d'une information nous indiquant que Monsieur SEBASTIEN était placé sous tutelle ou curatelle.

**Objet : Proposition d'acquisition par la Commune de la parcelle AR 123 lieudit « Le Roly »**

Madame le Maire informe qu'elle a contacté les propriétaires de la parcelle AR 123 au lieudit « Le Roly » pour les mettre en demeure de réaliser les travaux de nettoyage de leur parcelle. En effet, la végétation dense crée des nuisances qui doivent être stoppées.

Les propriétaires seraient vendeurs de la parcelle en objet pour l'euro symbolique afin de ne plus supporter les coûts d'entretien.

Madame le Maire a reçu l'accord de Mme TALLET Yvonne mais elle attend toujours celui de Monsieur TALLET Jean-Michel.

Madame le Maire indique qu'un deuxième courrier de mise en demeure sera transmis avant exécution des travaux de nettoyage à la charge du propriétaire.

Madame le Maire précise que si Monsieur TALLET donne son accord pour cette acquisition, celle-ci se fera par acte administratif. La rédaction de l'acte sera établie par la Commune pour minimiser les coûts de publication.

**Objet : Plan de sobriété énergétique**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CHIPEAUX, 1<sup>er</sup> adjoint. Il explique qu'en raison de la hausse des coûts de l'énergie (carburants, électricité, gaz) et des perspectives inquiétantes qui pèsent sur les approvisionnements énergétiques durant l'hiver prochain, l'impact financier sera lourd pour le budget de la commune, au même titre que pour toutes les autres collectivités.

A l'heure actuelle, les dispositifs gouvernementaux pour amortir les dépenses contraintes des collectivités sont peu ou mal connus. Même si les petites communes rurales seront en partie préservées, il faut s'attendre à une augmentation significative du coût de l'énergie nécessaire au fonctionnement des bâtiments publics (mairie, école, cantine, périscolaire, église, salle des fêtes...). Il faut donc chercher à limiter les consommations d'électricité et de gaz à l'échelle de la commune et il est donc proposé de limiter le chauffage dans tous les bâtiments publics : à 19 degrés maximum pour la mairie, le Nantholia et la salle des associations, et à 20 degrés maximum pour les locaux accueillant les enfants.

Une communication sera faite auprès des parents d'élèves d'une part, et des usagers des bâtiments publics d'autre part. L'agent technique de la commune sera chargé de prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter ces consignes (réglages des systèmes de chauffage au Nantholia et dans les bâtiments scolaires notamment).

**Délibération 2022.10.54 : Délibération modificative budgétaire : Paiement des indemnités et traitements**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,  
Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,

Décide de modifier l'inscription comme suit :

| Intitules comptes              | DEPENSES |             | RECETTES |             |
|--------------------------------|----------|-------------|----------|-------------|
|                                | Comptes  | Montants €  | Comptes  | Montants €  |
| Rémunération principale        | 64111    | 10 200.00   |          |             |
| Indemnités                     | 6531     | 1 300.00    |          |             |
| Autres charges exceptionnelles | 678      | - 11 500.00 |          |             |
| <b>Totaux égaux</b>            |          | <b>0.00</b> |          | <b>0.00</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 2022.10.55 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023. Travaux des blocs sanitaires de l'espace scolaire et périscolaire.**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de réfection et de mise aux normes des blocs sanitaires des espaces scolaires et périscolaires peuvent bénéficier d'une subvention de l'état au titre de la DETR.

Une consultation d'entreprises a été réalisée. Le montant total des travaux s'élève à 5714.34 HT euros soit 6 857.21 euros TTC.

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de remise aux normes des blocs sanitaires.

Considérant l'ensemble des travaux s'élevant à 5 714.34 euros HT euros

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR auprès de l'Etat représentée par la Sous-Préfecture Nontron.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2023 en proposant le plan de financement suivant :

| POSTES DEPENSES                |                    |               | MONTANT RESSOURCES      |                  |            |
|--------------------------------|--------------------|---------------|-------------------------|------------------|------------|
| Désignation                    | Montant total HT € | Taux %        | Désignation             | Montant total HT | Taux %     |
| Remise aux normes électriques  | 1 020.94           | 18            | DETR                    | 1 428.59         | 25         |
| Travaux de plomberie           | 1 650.90           | 29            |                         |                  |            |
| Travaux de plâtrerie           | 3 042.50           | 53            | PART COMMUNALE          | 4 285.75         | 75         |
| <b>MONTANT TOTAL OPERATION</b> | <b>5 714.34</b>    | <b>100.00</b> | <b>TOTAL RESSOURCES</b> | <b>5 714.34</b>  | <b>100</b> |

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- ADOpte** Le montant total des travaux s'élèvent à 5 714.34 HT euros soit 6 857.21 euros TTC.
- Autorise** Madame le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2023 et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Approuve** Le plan de financement présenté.
- DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2023

### Questions diverses

- **La commission travaux** s'est réunie le 10 octobre 2022.  
A l'ordre du jour notamment le devenir du tracteur-tondeuse « Ferrari ». Celui-ci nécessite des travaux importants de réparation.
- Depuis plusieurs mois ainsi que vous avez pu vous en rendre compte, afin d'étayer le projet d'aménagement de la Route du Plan d'eau, celle-ci a été placée en zone test pour la gestion de la circulation en collaboration avec les services de la Communauté de Communes Périgord Limousin, le bureau d'étude et Monsieur Matthieu DOOM second adjoint à la Commune de Nantheuil.  
Suite à l'intervention de riverains, nous avons abandonné les tests pour retrouver malheureusement une quiétude encore une fois que pour certains arguant un désagrément pour la sortie de leur domicile.  
Etre contre une chose, on l'accepte mais il n'est pas interdit de proposer une solution. Les élus œuvrent pour le bien collectif et non pour la satisfaction d'un seul usager.
- **Le Dispositif Eco Efficacité Tertiaire (DEET) également appelé « décret tertiaire »**, impose une réduction des consommations énergétiques progressive pour les bâtiments tertiaires. Cette nouvelle réglementation vise à économiser 60% d'énergie finale dans ces bâtiments à l'horizon 2050.  
Actuellement être propriétaire ou exploitant d'un établissement abritant des activités tertiaires du secteur public ou privé (bureaux, servi ces publics, enseignements, santé, culture et spectacles...oblige si le bâtiment ou ensemble de bâtiments présentent une surface égale ou supérieure à 1000 m<sup>2</sup> de réduire drastiquement sa consommation d'énergie :
  - 40 % en 2030
  - 50 % en 2040
  - 60% en 2050

L'année de référence est une année de consommation comprise entre 2010 et 2019.

- **SMD 3**  
Suite à l'assemblée sectorielle du 06 octobre 2022, par courrier en date du 07 octobre transmis par mail et par courrier classique dont vous avez eu copie, j'ai fait part de mon vif mécontentement et leur ai demandé de ne pas activer le badge d'ouverture des PAV comme il était initialement prévu le 10 octobre 2022.  
Beaucoup de communes ont également écrit au SMD3 dans ce sens.

La Communauté de Communes Périgord Limousin a elle aussi établi une lettre signée par l'ensemble des Maires mercredi soir en réunion communautaire.

- **Publicité des actes : Pour information**  
L'ordonnance 1310 et le décret 1311 du 07 octobre 2021 modifient les règles relatives à la publicité des actes, à l'entrée en vigueur et à la conservation des actes d'une commune depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.  
Les principaux changements portent sur :

**Le PV remplace le compte-rendu** (il doit être signé par le Maire et le secrétaire de séance. Sur le PV il faut noter, le nom des votants et le sens du vote (mais pas sur les délibérations)

Il faut indiquer le quorum sur le PV

**Il faut publier le PV la semaine qui suit la réunion**, toute personne pourra demander la communication des délibérations.

- Comité des fêtes de NANTHEUIL : Madame Patricia GREGOIRE informe que le Comité des fêtes vont surement changer les statuts de l'association car celle\*-ci souhaite arrêter momentanément son activité et trouver des personnes désirant prendre le relais au sein du bureau.

Madame Patricia GREGOIRE indique également que la section Cantine de l'Amicale laïque a dû augmenter son budget dépenses en alimentation pour l'année scolaire 2021-2022. En effet, l'application de la loi Egalim au sein du restaurant scolaire et la hausse des prix de l'alimentation suite à une inflation galopante engendrent des coûts supérieurs. L'achat de denrées locales et /ou biologiques est plus onéreux. La subvention communale ne compense pas suffisamment pour équilibrer les comptes. L'amicale laïque réfléchit à une augmentation du coût du repas.

***Séance levée à 21 heures 40 minutes***

***Le Maire, B. LAGARDE***

***La secrétaire de séance, A.FAVARD***

**SIGNATURES**